

D'abord exprimés par le Premier Ministre Pearson en 1966, ces principes ont été réitérés d'une part dans la Loi sur les Langues officielles (1969) et d'autre part dans la Résolution Parlementaire de 1973 intitulée "Les langues officielles dans la Fonction publique du Canada".

Le gouvernement croit que ces principes fondamentaux doivent continuer à guider ses politiques et ses programmes. En effet, dans l'énoncé de politique de juin dernier, on peut lire:

"Le gouvernement tient cependant à signaler sa ferme intention de poursuivre ses efforts afin que la Fonction publique fédérale puisse mieux servir la population canadienne dans les deux langues officielles, que l'usage du Français au travail s'accroisse et que l'équité règle la participation des deux groupes de langues officielles au sein de la Fonction publique".

La fermeté de cet engagement répété, qui prend sa source d'une part dans le fait que la majorité des Canadiens reconnaissent la valeur de ces principes et d'autre part dans le fait que des progrès remarquables ont été accomplis dans l'actualisation de ces principes au sein de l'administration de la Fonction publique.

Objectif du document de politique

Si les principes qui sous-tendent la politique des langues officielles ont été et demeurent généralement acceptés, des critiques à l'égard de la mise en oeuvre du programme dans la Fonction publique ont été formulées par des députés, par le Commissaire aux Langues officielles, par le Professeur Bibeau et ses collègues dans leurs études sur les programmes de formation linguistique, par les représentants des employés et par les fonctionnaires eux-mêmes.